

*Transformation de la Société SARL Sacéfé en SAS*

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
désigné en vue de la transformation de la société  
en société par actions simplifiée**

**Sacéfé**

SARL au capital de 5 000 €  
Siège social : 4 Place des Halles  
17350 PORT D'ENVAUX  
RCS Saintes 953 285 822

*Transformation de la Société SARL Sacéfé en SAS*

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
désigné en vue de la transformation de la société  
en société par actions simplifiée  
Sacéfé**

SARL au capital de 5 000 €  
Siège social : 4 Place des Halles  
17350 PORT D'ENVAUX  
RCS Saintes 953 285 822

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Exposé de l'opération projetée :

Votre société « Sacéfé » a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée.

A ce jour, son capital s'élève à la somme de 5 000 € divisé en 5000 parts sociales.

Une structure par actions paraissant mieux adaptée aux développements futurs, votre assemblée générale devra décider de cette transformation en société par actions simplifiée.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables admises est au moins égal au montant du capital social.

DS  
W

*Transformation de la Société SARL Sacéfé en SAS*

Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et du montant des capitaux propres par rapport au capital social :

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2024 qui peuvent se synthétiser comme suit :

<b>BILAN en €</b>			<b>Compte de Résultat en €</b>		
	31/12/2024 (18 mois)			31/12/2024 (18 mois)	
<b>Actif immobilisé</b>			<b>Capitaux propres</b>		
Immo incorp.	69 723		Capital social	5 000	
Immo corp.	25 379		Primes d'émission	0	
Immo financ.	46		Réserve légale	0	
<b>Actif circulant</b>			RAN	0	
Stock	3 450		Résultat de l'exercice	52 333	
Créances clients	0		Subv. Investissement	0	
Autres créances	170		<b>Dettes</b>		
Disponibilités	62 337		Dettes financ.	89 862	
CCA	470		Dettes frs	2 629	
<b>TOTAL</b>	<b>161 575</b>		Dettes fisc et soc	11 751	
			Autres	0	
			<b>TOTAL</b>	<b>161 575</b>	
					Chiffre d'affaires
					385 320
					Subv. d'exploitation
					0
					Autres produits
					5 366
					Achats de MP et autres approvisionnements
					125 471
					Autres achats et charges externes
					75 745
					Impôts et taxes
					6 600
					Charges de personnel
					107 445
					Dotations amort & provisions
					6 479
					Autres charges
					896
					<b>Résultat d'exploitation</b>
					<b>68 050</b>
					<b>Résultat financier</b>
					<b>-5 426</b>
					<b>Résultat exception.</b>
					<b>-1 435</b>
					Impôt sur bénéfices
					<b>8 856</b>
					<b>Résultat de l'exercice</b>
					<b>52 333</b>

On peut constater que les capitaux propres de votre société, compte tenu du résultat bénéficiaire des comptes annuels au 31 décembre 2024 soit 52 333 € totalisaient 57 333 € avant affectation du résultat et étaient supérieurs au montant du capital social de 5 000 €.

Nos contrôles s'appuient sur les documents et états comptables qui nous ont été communiqués par le cabinet IN EXTENSO, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession :

- la valeur des différents éléments Actif et Passif a été déterminée conformément aux principes comptables en vigueur.
- la détermination du résultat a été effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et le montant des capitaux propres à la date des comptes annuels établis au 31 décembre 2024 est au moins égal au montant du capital social.

*Transformation de la Société SARL Sacéfé en SAS*

Nos contrôles réalisés sur la période écoulée depuis n'ont rien révélé qui puisse avoir une incidence défavorable sur les éléments ci-dessus.

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'avantages particuliers stipulés au profit des associés ou de tiers.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, appréciée à partir des comptes annuels établis au 31 décembre 2024, est la suivante :

- les comptes annuels établis au 31 décembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, des produits d'exploitation supérieurs aux charges d'exploitation, qui avec le résultat financier et exceptionnel permet de dégager un résultat bénéficiaire de 52 333 € ;
- la situation financière de cette structure n'appelle pas de remarque de notre part depuis les 2 derniers exercices clos;

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation.

**Conclusion :**

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Poitiers, le 5 mai 2025

**Pour la société AUDIT EXPERT**

**Laurent JOUDON**

Commissaire aux Comptes et à la transformation

Inscrit près la Cour d'appel de Poitiers

DocuSigned by:  
*Laurent Joudon*  
13E16577C30F43F...

